



CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE TERRITORIAL décret 2011-444

B-7

A compter du 1^{er} janvier 2015, des fonctionnaires territoriaux pourraient être inscrit sur la liste d'aptitude au grade de Chef de service de police municipale territoriale au titre de la promotion interne. Peuvent bénéficier de ces dispositions sur avis de la Commission Administrative Paritaire:

DEROGATION

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR AU 1 ^{er} JANVIER DE L'ANNEE DE LA LISTE D'APTITUDE
<i>Cas des examens professionnels obtenus avant le 01.05.2011</i>	<ul style="list-style-type: none"> examen professionnel pour l'accès à l'ancien cadre d'emplois de chef de service de police municipale (décret 2000-43 du 20.01.2000) avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)

L'inscription sur la liste d'aptitude de chef de service de police municipale ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le CNFPT précisant que l'agent a accompli dans son cadre d'emplois d'origine la formation prévue à l'article L412-54 du Code des communes (formation continue obligatoire de 10 jours organisée par le CNFPT devant être suivie tous les 5 ans). Décret 2011-444 du 21.04.2011 - art 6

Au-delà de ces règles statutaires, s'appliqueront les critères en matière de promotion interne retenus par la C.A.P. du 7 avril 2011

Les propositions, à retourner avant le

11 Juillet 2014

à 12h00 doivent

comporter :

Une fiche de renseignements (à télécharger) et les pièces justificatives jointes.

ATTENTION TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA TRAITÉ EN L'ÉTAT
La C. A. P. ne prend pas en compte les dossiers arrivés hors délai

Les pièces justificatives transmises après le

11/7/2014

, ne seront pas prises en compte.

Le Service Gestion des Carrières du Centre de Gestion 04 68 34 86 24 se tient à votre disposition pour tous renseignements.



Le Président
ROBERT GARRABE

Perpignan le

16/6/2014

Les dossiers arrivés hors délai, soit (après le **11/7/2014** à 12h00) ne seront pas traités conformément au choix des membres des C. A. P.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 66
PROMOTION INTERNE 2015

B-7

CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE
par dérogation

Toute rubrique mal ou non renseignée ou non accompagnée des pièces justificatives ne sera pas prise en compte.

Collectivité

Les colonnes grisées sont réservées aux services du CDG 66 (ne rien écrire - merci)

Nom - Prénom de l'agent

Grade actuel de l'agent (cocher la case correspondante au grade de l'agent)

Dérogations article 14 du décret 2011-444 : "Les fonctionnaires ayant satisfait aux épreuves d'un **examen professionnel** pour l'accès au cadre d'emplois régi par le décret n° 2000-43 du 20 janvier 2000 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, au titre de l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, ont la possibilité d'être nommés dans le grade de chef de service de police municipale du cadre d'emplois d'intégration à condition, s'agissant de l'examen professionnel, qu'il ait été ouvert avant la date d'entrée en vigueur du présent décret, au plus tard, au titre de la présente année"

attestations établies par le CNFPT précisant que l'agent a accompli dans son cadre d'emplois d'origine la formation prévue à l'article L412-54 du Code des communes (formation continue obligatoire de 10 jours organisée par le CNFPT devant être suivie tous les 5 ans). Décret 2011-444 du 21.04.2011 - art 6

PIECES JUSTIFICATIVES JOINTES

Examen professionnel

date :

PIECES JUSTIFICATIVES JOINTES

L'agent présenté remplit les conditions statutaires pour être proposé à cette promotion interne

oui

non

APPRECIATION DE L'AUTORITE TERRITORIALE

n° d'ordre si plusieurs agents

SIGNATURE DE L'AUTORITE TERRITORIALE

L'agent concerné atteste avoir pris connaissance des informations communiquées ci-dessus, et confirme l'authenticité et l'exhaustivité des pièces justificatives jointes.

SIGNATURE DE L'AGENT

réserve aux services du CDG 66 (ne rien écrire merci)

DATE DE RECEPTION

VERIFICATION

CONTROLE